

dit Hôtel de Ville soient seulement tenus de faire mention sommaire de ladite retenüe dans les quittances qu'ils fourniront, sans être obligez de libeller singulierement la somme qui aura été retenüe, ni le tems pour lequel elle aura été retenüe. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c. Donné à Versailles le troisième jour de Janvier l'an de grace mil sept cens onze, & de nôtre Regne le soixante-huitième. Signé. LOUIS, *Et plus bas*, par le Roi, PHELYPEAUX.

*Deux meres
d'un même
enfant.*

III. Il y a actuellement un procez au Présidial de Lyon, sur un cas si singulier, que je n'en connois que deux exemples, l'un dans le livre de la sagesse de Salomon, & l'autre arrivé dans le Gouvernement de l'Isle en terre ferme, de l'incomparable Sancho Pensça, Escuyer du celebre Dom Quixotte de la manche: C'est d'un enfant qui a deux meres, ou plutôt deux femelles, qui se disent l'une & l'autre meres d'un même enfant. Il seroit plus aisé de trouver du mélange dans le sang paternel que dans le sang maternel: mais plus le cas est extraordinaire, & plus il merite de trouver place dans ces memoires, destinez à l'histoire du tems: Voici le fait, tel qu'un homme de distinction & de probité nous l'a écrit.

Une jeune fille de condition, sous la bonne foy d'une promesse de mariage, qu'un jeune Officier lui fit, laissa prendre quelques avances à son Amant avant de partir pour l'Armée: peu de tems après cette fille se trouva fort embarassée; mais une habile Sage-femme, experimentée dans ces fortes d'avantures, l'a tira bien-tôt de cet embarras,